

# **BANRO CONGO MINING SA**

Filliale de Banro Corporation

N/Réf.: BCM/AK/TKN/DS/068/2017

Kinshasa, le 31 mars 2017

**Transmis copie pour information à:**

- Monsieur le Secrétaire général des Mines
- Monsieur le Coordonnateur National de la CIGRL/RDC
- Monsieur le président de la Chambre des Mines

A Kinshasa - Gombe

**Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines**

A Kinshasa – Gombe

Excellence Monsieur le Ministre

**Objet: Transmission Rapport annuel 2016 de l'exercice du devoir de diligence de l'OCDE**

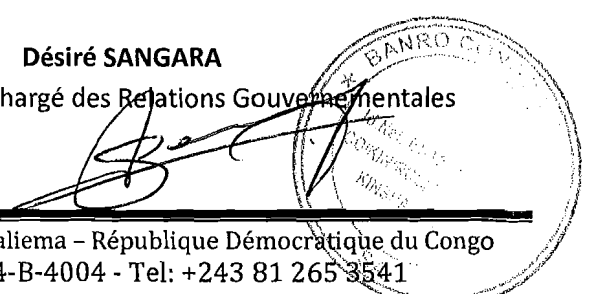
Nous avons l'honneur de vous transmettre par la présente notre Rapport Annuel 2016 sur la mise en œuvre des exigences sur le devoir de diligence du Guide de l'OCDE et nous vous en souhaitons une bonne réception.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information en cas de besoin.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Son Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de notre franche collaboration.

**Désiré SANGARA**

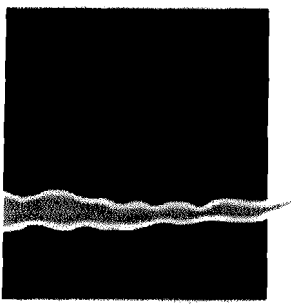
Administrateur Chargé des Relations Gouvernementales



14, avenue Sergent Moke- Concession Safricas-Kinshasa Ngaliema – République Démocratique du Congo

ID. Nat.:01-128-N40946U- RCCM:CD/KIN/RCCM/14-B-4004 - Tel: +243 81 265 3541

[www.banro.com](http://www.banro.com)



**BANRO CORPORATION: TWANGIZA MINING SA  
NAMOYA MINING SA  
BANRO CONGO MINING SA  
LUGUSHWA MINING SA  
KAMITUGA MINING SA**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUIDE  
DE L'OCDE POUR UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT  
RESPONSABLE EN MINÉRAIS EN PROVENANCE DES  
ZONES DE CONFLIT OU À HAUT RISQUE**

## 1. Présentation de la Compagnie

Banro Corporation (Banro) est signataire avec la République Démocratique du Congo ( RDC) d'une Convention minière en date du 13 février 1997 telle que amendée (Convention Minière) et exécute différents projets miniers tels que portés dans la Convention Minière à travers ses cinq filiales congolaises, Banro Congo Mining SA, Twangiza Mining SA, Namoya Mining SA, Lugushwa Mining SA et Kamituga Mining SA.

Banro est inscrite aux marchés boursiers de Toronto (TSX) et New York (AMIX) sous le symbole (BAA). Tous les documents en rapport avec ses obligations notamment en matière de complète divulgation d'information sur toutes ses activités telles qu'exigées par les autorités de régulation des marchés peuvent être revues sur les sites suivants: [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ou [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou encore [www.banro.com](http://www.banro.com)

Banro conduit ses activités d'exploration et d'exploitation minières principalement dans la ceinture Est (Sud-Kivu et Maniema) de la RDC. Le siège social est situé au 14 avenue Sergent Moke, dans la concession SAFRICAS, Commune de Ngaliema à Kinshasa et le siège administratif est situé au 15 Avenue Mwanga Muhumba, Commune d'Ibanda à Bukavu dans la province du Sud- Kivu.

Banro emploie directement plus de mille personnes et plus ou moins autant indirectement à travers ses fournisseurs de services et autres. Banro assure aussi le financement d'une fondation, la Fondation Banro, qui à son tour finance les activités sociales de soutien et de promotion des communautés locales entourant ses activités minières. Fondation qui en 2016 a remporté le prix 'Développement communautaire et contenu local' pour la deuxième année consécutive.

## 2. Politique sur la chaîne d'approvisionnement

La RDC a intégré et souscrit aux standards de l'OCDE et du CIRGL sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide de l'OCDE) ainsi que le mécanisme de certification tel que porte pour le Certificat de CIRGL.

Banro et toutes ses filiales ont adopté aussi, sans réserve, les mécanismes et principes du Guide OCDE et Certificat CIRGL en adoptant une politique sur la chaîne d'approvisionnement qui reflète les mécanismes et recommandations de ces deux instruments. Banro intègre ce devoir de diligence dans ses rapports avec les fournisseurs et pourvoyeurs de biens et services.

L'objectif pour Banro est de permettre une vérification et une certification et confirmation que l'or produit est extrait de son périmètre minier tel qu'autorisent ses permis d'exploitation. Au-delà du respect de la norme sur les chaînes d'approvisionnement neutre ou propre, Banro a comme objectif général de s'assurer notamment que les fournisseurs de services locaux adhèrent à la norme et au standard que Banro impose pour qu'aucun intrant dans la chaîne d'approvisionnement, quelque qu'il en soit, ne vienne teinter négativement son engagement au Guide de l'OCDE et/ou Certificat CIRGL.

Une base des données et un registre sont tenus par les services commerciaux et de Conformité contenant les informations sur tous les fournisseurs, transporteurs et autres partenaires d'affaires (fussent-ils locaux). Les registres contiennent les Informations sur le capital, actionnaires, enregistrés et/ou réels, si possible, information en amont et en aval des fournisseurs de Banro, etc.

Voir en annexe "I" comme chaque année Banro fait une déclaration publique qui est chaque année publiée dans le Rapport sur le Développement Durable.

### **3. Le Département Juridique et de Conformité**

Banro s'est dotée d'un département juridique et de conformité pour s'assurer notamment et cela sans limitation que toutes les parties prenantes y compris employés et agents ainsi que ses fournisseurs non seulement s'imprègnent des normes fondamentales du Guide OCDE mais aussi du devoir de diligence lors de l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et prises de décisions.

Le responsable du département, Monsieur Thierry K. Ntumba, ainsi que son équipe, ont la charge de s'assurer que les parties prenantes adhèrent aux normes et devoir de due diligence. De ce fait, des formations sont assurées pour la vulgarisation des normes du Guide de l'OCDE et une représentation régulière aux forums et travaux de vulgarisation et implémentation du Guide de l' OCDE est assurée.

Ce département est le point focal pour les différentes institutions nationales et internationales, participe activement aux forums organisés dans notre pays pour assurer la vulgarisation de ce processus.

### **4. Modalité de mise en œuvre de la chaîne de traçabilité**

Banro adhère et respecte le dispositif du Mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) tel qu'implémenté en RDC et s'assure aussi de respecter les procédures mises en place par le Manuel de traçabilité afin de garantir que son produit soit exempt tout vice en amont et en aval.

En effet, les procédures depuis l'extraction jusqu'à l'exportation sont suivies par les services étatiques régulateurs tels que prescrits (DGDA, OCC, CEEC, Mines). Voir le tableau ci-dessous.

## PROCESSUS D'EXPORTATION DE LINGOTS D'OR BANRO

| SERVICES INTERVENANT EXPORTATION |   |                 |
|----------------------------------|---|-----------------|
| SERVICE                          | DOCUMENTS A DELIVRER                                      | LIEU D'EMISSION |
| <b>MINES</b>                     | Autorisation de début de travaux d'exportation            | SITE            |
|                                  | PV prélèvement d'échantillons                             | SITE            |
|                                  | Attestation de transport                                  | SITE            |
|                                  | Declaration d'origine et de ventes / un jour avant l'expo | Kinshasa        |
| <b>CEEC</b>                      | PV de prélèvement échantillon                             | SITE            |
|                                  | PV de scellage et Pésage                                  | SITE            |
|                                  | Certificats d'analyse PROVISoire                          | SITE            |
|                                  | Certificats d'analyse /payement de 1% valeur d'exportat   | KINSHASA        |
|                                  | Certificat CIRGL  | KINSHASA        |
| <b>OCC</b>                       | Certificats d'essai par lingots                           | SITE            |
|                                  | lot pret a l'exporation de transit                        | SITE            |
|                                  | lot pret a l'exporation definitive                        | KINSHASA        |
| <b>DGDA</b>                      | PV de pésage et scellage +plomb /Transit                  | SITE            |
|                                  | Declaration de Transit                                    | SITE            |
|                                  | Déclaration de sortie definitive                          | KINSHASA        |
| <b>COMMERCE EXTERIEUR</b>        | CERTIFICAT DE NON OBJECTION                               | SITE            |
| <b>BANQUE</b>                    | LICENCE D'EXPORTATION                                     | KINSHASA        |
| <b>DGRAD</b>                     | PAYEMENT DE ROYALTIES 1% Valeur d'exportation             | KINSHASA        |

## 5. Evaluation du risque dans la chaine d'approvisionnement

Banro a une politique définie sur la conduite des affaires (Business Conduct Policy), sur le travail des enfants (Policy on child labour), sur la fraude d'entreprise (Corporate fraud policy) et une politique d'alerte et dénonciation pour ses employés et partenaires ainsi que les parties prenantes. Cette politique permettra non seulement la dénonciation des actes contre le non-respect des procédures, mais aussi nous l'espérons, les risques pris par nos partenaires notamment en ce qui concerne la chaine des valeurs à laquelle Banro souscrit.

Chaque année Banro est soumis à un devoir de diligence de la part des entreprises acheteurs de son produit.

La politique actuelle, tenant compte du devoir de diligence, est de ne pas acquérir l'or produit d'une façon artisanale par les ASMs à cause du manque de contrôle et la non-adhésion ou adhésion insuffisante des **ASMs** aux devoirs de diligence telle que prônés par le Guide de l'**OCDE**. **Banro** commercialise son l'or produit dans ses périmètres à la suite de ses permis et sur lequel il a un contrôle absolu. Cette gestion de processus et de contrôle interne pour sécuriser et suivre le mouvement de l'or inclut ;

- des systèmes de **traçabilités** du mouvement de l'or du point d'origine au point d'expédition,
- identifier tous les lots qui quittent la zone sous le contrôle de la mine ainsi qu'un archivage des références.

L'identification des transporteurs est vérifiée ainsi que leurs activités sont vérifiées lors du transport de l'or de la mine au point de destination, s'assurer que l'or expédié depuis la mine et identiques à celui arriver au point de destination.

Ces procédures permettent de tenir une documentation sur le mouvement de l'or et ainsi permettre une évaluation qui pourra aider à identifier les points de risque, ce qui permettra d'avoir un solide contrôle de sécurité.

## **6. Mesures de contrôle des chaînes d'approvisionnement**

Banro participe à des due diligence de la part de ses acheteurs tel que requis par les entreprises des métaux précieux dans le cadre de la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Toujours dans le même esprit, une due diligence est conduit sur ces fournisseurs et sous contractant.

Banro continue à participer aux audits relevant du programme CFS (Conflict-Free Smelter), lequel visait les fonderies et ayant pour but de déterminer si l'or de Banro n'a aucun lien avec les conflits en RDC, démontré que Banro n'apporte aucun soutien aux groupes armés. Les fonderies qui s'approvisionnent dans la région des Grands Lacs sont soumises à un audit indépendant vérifiant qu'ils exercent eux-mêmes leur devoir de diligence.

Afin de renforcer l'éthique professionnelle au sein de ces équipes, Banro a mis en place des documents qui sont inclus aux contrats signés par les fournisseurs et qui s'alignent à sa politique anti-corrupcion.

Affichés au sein de l'entreprise tous les employés de Banro ont connaissance de ces principes directeurs et s'appliquent à les respecter.

## **CONCLUSION**

Comme chaque année, Banro continue activement à souscrire et mettre en pratique le devoir de due diligence telle que prescrit pas le Guide de l'OCDE, du Certificat sous régional de CIGRL et autre organisation internationaux.



## ANNEXE I

# GOUVERNANCE et minerais stratégique DROITS DE LA PERSONNE

En tant qu'une entreprise extractive dans une région du monde en développement, Banro est tout à fait consciente de ses responsabilités éthiques et est engagée à toujours observer les normes les plus élevées en matière de gouvernance, de transparence et de protection des droits de la personne. Le conseil d'administration et la direction suivent de près les changements apportés aux lois, aux règlements, aux règles et aux meilleures pratiques à l'échelle internationale et appliquent ces changements à leurs politiques et à leurs pratiques au besoin.

Les principes commerciaux et de gestion de l'entreprise sont exposés dans la politique de comportement commercial qui s'applique à tous les directeurs, à tous les agents et à tous les employés. La politique établit un ensemble commun d'attentes et de normes pour l'entreprise et son personnel en ce qui a trait aux pratiques commerciales professionnelles, au commerce international, au comportement personnel, à la santé, à la sécurité et à l'environnement ainsi qu'à la divulgation d'information.

Le conseil comprend actuellement trois comités – le comité d'audit, le comité sur la compensation et les candidatures, et le comité sur la santé et la sécurité, environnementale et technique. Le mandat du comité d'audit est conforme aux pratiques d'excellence. Le conseil a aussi mis en œuvre une politique d'alerte pour protéger les employés qui signalent des infractions à la loi, aux règlements ou à la politique d'entreprise et pour veiller à ce que leurs préoccupations soient traitées comme il est approprié. La politique de comportement de l'entreprise, le mandat du comité d'audit et la politique d'alerte peuvent être téléchargés sur le site Web de l'entreprise à [www.banro.com](http://www.banro.com).

Banro est constituée en société en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Elle est une société cotée en bourse, inscrite à la Bourse de Toronto et au New York Stock Exchange (NYSE), dans chaque cas sous le symbole « BAA ». En tant que société faisant appel public à l'épargne en Amérique du nord, Banro Corporation fonctionne dans un milieu de réglementation très transparente qui comprend les exigences continues en matière de divulgation qui s'appliquent aux lois américaines et canadiennes. Ces exigences comprennent la divulgation en temps opportun des changements à la documentation, ainsi que les rapports financiers trimestriels et annuels. Aux États-Unis, l'inscription des sociétés cotées en bourse auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission – Commission des valeurs mobilières des États-Unis) doit être effectuée de façon électronique par l'entremise du système EDGAR. Au Canada, ces inscriptions sont effectuées sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).

Le public peut accéder à tous les dépôts de Banro dans EDGAR depuis Mars 2005 en visitant [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Les dépôts dans SEDAR depuis 1997 sont disponibles sur le site Web de SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les documents publics classés avant cette date peuvent être obtenus en communiquant avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, au 20, rue Queen Ouest, bureau 1903, Toronto (Ontario), M5H 3S8, Canada. Un important test de transparence est l'ouverture d'une entreprise à un examen minutieux.

Banro met en œuvre sa politique « porte ouverte » dans toutes ses activités et accueille régulièrement des délégations et des visiteurs légitimes. Dans le passé, ceci comprenait des visites de dirigeants communautaires locaux, de ministres et politiciens des gouvernements provinciaux et national de la RDC, d'organismes non gouvernementaux locaux et internationaux, de journalistes congolais et internationaux, de banquiers d'entreprises et de spécialistes des services de banques d'investissement, d'analystes financiers, de diplomates supérieurs du Canada, des États-Unis et de l'Allemagne, d'une délégation de députés et de sénateurs canadiens et d'une délégation de membres du parlement fédéral allemand.

Dans la RDC, Banro a conclu de nombreux accords avec le gouvernement national, notamment une convention sur l'exploitation minière. Plusieurs décrets de présidents, de premiers ministres et de ministres ont été émis quant à ces accords, tous étant un dossier public dans la RDC. Les filiales de l'entreprise dans la RDC soumettent toujours leurs états financiers annuels à la Direction générale des impôts (DGI) du ministère des Finances ainsi que les rapports environnementaux requis à la direction générale du développement minier, ministère des Mines.

### Minerais stratégiques et Loi Dodd Frank

Il existe une préoccupation internationale légitime voulant que certains minerais exportés de la RDC proviennent de sites d'exploitation artisanale contrôlés ou taxés par des groupes armés illégaux ou par des membres indésirables de l'armée congolaise. Banro s'inquiète également de cette situation et appuie les efforts visant à mettre fin au commerce de minerais illicites.

La Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (loi américaine sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur) (la « Dodd-Frank Act »), qui a été promulguée en Juillet 2010, exige des fabricants répertoriés qu'ils respectent une exigence de la Securities and Exchange Commission (SEC) portant sur le signalement de produits manufacturiers contenant du minerai provenant de la RD Congo et de ses pays voisins. Cette loi ne s'applique pas directement aux filiales de Banro en RDC puisque celles-ci entrent dans la catégorie des producteurs et non des fabricants.

La mine de Twangiza fait toutefois partie de la chaîne d'approvisionnement des raffineries, et celles-ci doivent procéder à des audits pour s'assurer que l'argent aurifère ou que l'or raffiné qui leur est fourni provient de zones de la RDC épargnées par les conflits et a été produit dans le respect des normes et directives internationales acceptables, y compris le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

### Norme relative à l'exploitation aurifère sans conflit du Conseil Mondial de l'or

Rand Refinery Limited, qui raffine l'or produit par Banro, exige des mines de Twangiza et de Namoya qu'elles garantissent que l'or exporté vers ses raffineries situées en Afrique du Sud a été produit dans le respect de la Norme sur l'or libre du World Gold Council (WGC), qui a été publiée en Septembre 2012. Banro offre une telle assurance, comme l'exigent les normes et les directives du WGC. Banro se conforme aussi aux normes et directives relatives à la production aurifère sans conflit de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) qui ressemblent beaucoup aux normes et directives du WGC. Banro participe aux réunions semestrielles sur la question qui sont organisées par l'OCDE et est membre de divers comités établis pour assurer une surveillance de cette question.

### Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction (ITIE)

L'ITIE, créée en 2003 par l'entremise d'une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes de la société civile et d'organismes internationaux, appuie la gouvernance améliorée des pays riches en ressources au moyen de la vérification et de la publication complète des paiements d'entreprise et des revenus gouvernementaux provenant du pétrole, du gaz et des mines. La mise en œuvre de l'ITIE est la responsabilité de chaque pays participant. La RDC est l'un des 23 pays qui ont atteint le statut de candidat de l'ITIE. Le pays a mis en œuvre l'ITIE à l'essai avec un nombre limité d'entreprises d'extraction. Banro participe au processus de l'ITIE et divulgue toutes ses contributions, taxes et cotisations versées aux instances publiques locales, provinciales et nationales.

## ANNEXE II

## 1.0 OBJET

Cette politique se rapporte à l'approche stratégique de Banro Corporation sur le développement durable. La bonne gouvernance des affaires et le respect des meilleures pratiques en matière de droits de l'homme font partie de cette intention générale. C'est dans ce contexte que la présente Politique sur le travail des enfants a été mise en place, et elle est étroitement liée à la Politique et Procédures de recrutement et de sélection.

## 2.0 CHAMP D'APPLICATION

Les orientations relatives à l'âge telles qu'énoncées dans la présente Police s'appliquent à l'engagement et l'emploi permanent de la main-d'œuvre à tous les niveaux et dans n'importe quelle filiale de Banro Corporation. En outre, elle s'applique à toutes les entreprises contractantes utilisant des employés au sein d'une quelconque filiale Banro ou un bureau de Banro.

## 3.0 POLITIQUE

Les politiques et les principes qui orienteront l'approche de Banro Corporation en rapport avec le travail des enfants sont les suivants:

1. Banro Corporation désapprouve toute pratique pouvant être perçue d'une manière ou d'une autre comme contraire aux cadres constitutionnel et juridique relatifs au travail des enfants.
  - a. Pour Banro Corporation, les principes applicables aux enfants, notamment au travail des enfants, ainsi que les pratiques de travail édictées par la législation en vigueur en République Démocratique du Congo constituent les grandes lignes directrices.
  - b. Les dispositions légales et d'autres directives relatives au travail des enfants, et qui renferment les limites d'âge pour l'emploi, seront identifiées et respectées.
2. Sauf dans des cas exceptionnels, aucun candidat ne peut être engagé dans Banro s'il ne satisfait pas les critères d'âge indiqués.
  - En règle générale, pour être admissible à l'emploi, les candidats doivent avoir dix-huit (18) ans ou plus (devront avoir atteints leur 18<sup>ème</sup> anniversaire).
  - L'âge devra être vérifié pendant le processus de sélection au travers des pièces d'identité, documents de voyage (passeport), permis de conduire officiel, acte de naissance, ou par d'autres moyens officiels ou fiables.
  - Les Boursiers de moins de dix-huit ans retenus au Programme de bourses de Banro Corporation ne peuvent être utilisés pour le travail que pendant les périodes de vacances dans le cadre de leur formation ou développement pratique.
  - Les mêmes conditions relatives aux boursiers s'appliqueront également aux étudiants (non-boursiers) utilisés temporairement par une filiale ou un projet Banro.
  - Les filiales et sociétés de service devront exiger de toute société de sous-traitance de la main-d'œuvre temporaire, agence de recrutement, entrepreneur, courtier du travail ou prestataire de service de vérifier qu'aucun membre de leur personnel effectuant des travaux ou prestant des services au sein d'une filiale Banro quelconque ne soit âgé de moins de dix-huit ans.
  - Il peut également être exigé des organismes recruteurs agissant pour le compte d'une filiale Banro quelconque de mener à bien cette exigence dans la présélection des candidats.

## 1. HISTORIQUE DE REVISION

| Date | Num de Rév . | Changement | Section de Référence |
|------|--------------|------------|----------------------|
|      |              |            |                      |

## 1. OBJECTIF

Cette Politique vise à assurer la conformité des pratiques et comportement en vigueur au sein de Banro Corporation avec les principes fondamentaux de l'éthique professionnelle et du comportement organisationnel. Cette Politique est une version révisée de la Politique sur la Conduite des affaires datée du 3 novembre 2004, qui est remplacée par la présente.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique aux employés de Banro Corporation et ses filiales, aux agents représentant Banro Corporation et ses filiales. Elle s'applique dans le temps et l'espace où les parties concernées exercent les activités de la société.

## 3. POLIQUÉ

Les activités de Banro Corporation ("Banro" ou la "Société") et de ses employés doivent être licites. Cependant, cette légalité ne constitue qu'un simple point de départ. Il est tout aussi important que les activités soient menées de manière conforme à l'éthique.

### 3.1. Tout comportement ou conduite conforme à l'éthique doit revêtir les éléments suivants:

- Légalité
- Honnêteté
- Utilisation équitable

Par conduite conforme à l'éthique on entend un comportement honnête, équitable, exempt de tromperie et d'irrégularité. Les employés et autres représentants de Banro doivent constamment agir en conformité avec les normes les plus élevées en matière d'éthique, compte dûment tenu de la réputation de Banro. Comme énoncé dans les pages qui suivent, ces exigences s'appliquent aux relations avec Banro, les collègues employés, les actionnaires, les autres entreprises et la communauté en général.

En fin de compte, chacun devra évaluer son propre comportement en s'interrogeant: «Y a-t-il une raison pour laquelle je ne voudrais pas qu'une autre personne - Banro, un collègue, un associé, le gouvernement –soit pleinement informée de ma conduite et mes motivations? ». Si cette question provoque un certain malaise, alors l'individu devra réévaluer son comportement.

### 3.2. Transactions conformes à l'éthique

Dans le but de préserver la réputation de Banro dans le milieu d'affaires, toutes les transactions faites au nom de Banro doivent refléter des normes les plus élevées en matière d'éthique. Tout particulièrement, les principes spécifiques suivants doivent être respectés:

- **Respect des Lois**

Banro devra avoir connaissance et se conformer aux lois et règlements en vigueur partout où elle exerce ses activités. Chaque employé a le devoir de s'informer sur les lois applicables dans le domaine de leurs activités respectives. Toute personne ayant des questions juridiques devra se référer au *Chief Executive Officer*, qui consultera notre Conseiller juridique.



- **Intégrité dans les transactions d'affaires**

Les employés doivent agir avec intégrité dans leurs transactions avec toutes personnes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la société, notamment avec les fonctionnaires des gouvernements, les clients, les fournisseurs et les membres de la communauté locale. En outre, les employés doivent se conformer aux normes en vigueur en matière des Achats et Marchés, et doivent gérer les appels d'offres de manière juste et équitable.

- **Cadeaux, invitations de représentation, autres faveurs d'affaires et dons de courtoisie d'affaires**

Nul ne peut donner à des entreprises extérieures ou des individus, ni accepter d'eux, un cadeau matériel ou des invitations somptueuses, ou tout autre avantage similaire. Un cadeau matériel est celui dont la valeur représente pour le bénéficiaire un enrichissement personnel, au point de constituer un facteur influençant son comportement. Une invitation de représentation sera considérée comme «extravagant» lorsqu'elle paraît excessive pour un observateur objectif, et serait généralement d'une valeur supérieure à 500 dollars US. Les employés doivent correctement comptabiliser dans les livres de Banro les montants dépensés pour des cadeaux, invitations de représentation ou autres faveurs et dons de courtoisies. Lorsqu'un représentant de Banro bénéficie de telles faveurs en vertu de la présente Politique, ces transactions doivent être officiellement comptabilisées de manière et dans la forme prescrite au Registre des cadeaux tel que repris au point ci-dessous.

- **Registre des cadeaux**

Tout haut responsable au sein de Banro, jusqu'au niveau de vice-président, devra tenir un registre de cadeaux pour lui-même, sa fonction ou son service, selon le cas, dans lequel seront enregistré les transactions telles que décrites au point ci-dessus relatif à l'acceptation des cadeaux, des invitations de représentation, autres faveurs et cadeaux d'affaires par un agent de Banro.

Les détails de tout cadeau, invitation de représentation, autres faveurs et cadeaux d'affaires reçus par un agent de Banro, quelle qu'en soit la valeur, doivent être comptabilisés immédiatement après leur réception, au Registre de Cadeaux de la manière et dans la forme prescrite par le Chef de département.

Quant au format de ce Registre, l'on devra s'assurer que les détails de ces transactions soient inscrits par le bénéficiaire desdites faveurs, de manière que la date, la valeur monétaire et le libellé de ces faveurs apparaissent clairement, avec la signature du bénéficiaire sur le Registre.

Le registre lui-même devra être cartonné, numéroté, avec un nombre précis des pages. Ce registre devra être rendu disponible, de sorte que les transactions soient vérifiables cinq ans après au maximum.

- **Paiement irréguliers et suspects**

Si les commissions, les honoraires des consultants, les jetons de présence et les versements connexes s'avèrent nécessaires et justifiables dans le cadre normal des affaires, ces paiements doivent être octroyés évidemment en fonction des services rendus et doivent être correctement comptabilisés dans les livres de Banro. Aucun autre paiement ne doit être octroyé ou reçu. Plus particulièrement, aucun employé ne peut recevoir, dans l'exercice de ses fonctions, un paiement quelconque qui ne profite directement et exclusivement à Banro.



- **Dons à des fins politiques**

Toute contribution faite au nom de Banro à des fins politiques devra être effectuée directement par le *Chief Executive Officer* de Banro, à condition que toute somme supérieure à 500 dollars US soit approuvée par le Conseil d'administration.

- **Conformité avec les normes comptables Dons à des fins politiques**

Les employés doivent se conformer scrupuleusement aux normes comptables en vigueur, aux procédures d'audit et tout autre mécanisme de contrôle semblable. Les livres doivent correctement détailler et refléter avec exactitude les transactions enregistrées. Les actifs, les passifs, les charges et produits doivent être correctement comptabilisés dans les livres de Banro. Les fonds secrets ou actifs non comptabilisés ne peuvent être détenus ou conservés.

- **Travailleurs contractuels**

La Société considère que les obligations de conformité découlant de la présente Politique s'appliquent non seulement aux salariés de la Société, mais aussi aux travailleurs contractuels indépendants, pour autant qu'ils mènent des activités au nom de la Société. La Société s'attend donc à ce que le personnel contractuel prenne connaissance de cette politique et s'y conforme, au même titre que ce que l'on attend des employés de Banro.

- **Associés**

La Société fera le nécessaire pour promouvoir le respect, par ses fournisseurs externes, de ces pratiques d'affaires conformes à l'éthique.

### 3.3 . Affaires internationales

La croissance de Banro a été accompagnée d'une grande visibilité par rapport aux questions juridiques et éthiques découlant de ses activités internationales.

- **Conformité avec la Législation sur la lutte contre la corruption**

Banro est soumise à la législation canadienne ou américaine interdisant les pratiques de corruption dans les transactions avec des gouvernements étrangers. Les lois canadienne et américaine y afférentes, notamment la *Canadian Corruption of Foreign Public Officials Act* et les *U.S. Foreign Corrupt Practices Act*, définissent comme infraction le fait d'octroyer ou de proposer un paiement, un cadeau ou un avantage à un fonctionnaire d'un gouvernement étranger afin de les inciter à consentir des traitements de faveur dans les affaires, tels que l'acquisition ou la conservation d'un marché ou tout autre avantage dans le cadre normal des affaires. La violation de cette législation peut entraîner des pénalités substantielles à l'encontre de Banro et des particuliers.

Banro et ses employés doivent faire le nécessaire pour s'assurer que les dispositions de cette législation soient scrupuleusement respectées. Personne ne peut octroyer, directement ou indirectement, des paiements, cadeaux matériels ou autres faveurs aux fonctionnaires des gouvernements étrangers, aux partis politiques ou aux candidats politiques pour influencer les décisions gouvernementales en faveur de Banro. En outre, aucun paiement ne doit être octroyé aux représentants ou à des tiers s'il s'avère qu'une partie ou la totalité dudit paiement sera transférée à un fonctionnaire gouvernemental étranger, à un parti



politique ou à un candidat politique. Aux fins du présent alinéa, un cadeau ou un avantage matériel a une valeur supérieure à 500 dollars US.

- **Frais dits de "Facilitation"**

Certains paiements dits de «facilitation» ou "frais de facilitants" effectués au profit des fonctionnaires étrangers sont autorisés en vertu de la législation canadienne et américaine. Ce sont de petits paiements ou pourboires conformes aux usages des certains pays étrangers et destinés à faire aboutir des dossiers administratifs courants auprès des responsables gouvernementaux. Les employés doivent réaliser que ces paiements ne sont autorisés que dans des circonstances très limitées et doivent être correctement documentés. En outre, ils doivent au préalable informer le Directeur Financier Groupe de tout paiement anticipatif et faire une demande écrite de remboursement de ce paiement. Pour toutes questions sur l'admissibilité d'un paiement quelconque, il faudra requérir l'avis du *Chief Executive Officer*. Les employés doivent également s'assurer que tous les paiements soient correctement comptabilisés, conformément aux procédures comptables de la Société. Une copie de la législation canadienne et américaine sur les pratiques de corruption des fonctionnaires étrangers est disponible auprès du *Chief Executive Officer*. Toute personne ayant des préoccupations sur ces questions juridiques devra consulter le *Chief Executive Officer*.

### 3.4. Comportement personnel

- **Comportement lié au travail et conflits d'intérêts**

- Dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de Banro doivent se conformer aux normes de comportement éthique. Cela concerne aussi bien leurs relations avec des personnes extérieures à la société qu'avec des collègues et Banro en tant qu'employeur. En outre, Banro attend des employés d'agir toujours en toute loyauté envers la Société.

Plus particulièrement, les agents doivent s'abstenir de:

- profiter de leurs activités professionnelles pour rechercher des intérêts ou avantages personnels;
  - des abus des biens sociaux, notamment les systèmes informatiques ;
  - se livrer à un délit d'initié
  - compromettre la confidentialité des informations de l'entreprise, et
  - tout conflit d'intérêts réel ou perçu entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société
  - agir de manière déloyale par rapport aux droits fondamentaux des salariés de la Société et d'autres personnes et au principe d'équité dans l'application des Politiques, Pratiques et Procédures de l'entreprise.
- Les employés ne doivent pas s'engager à l'exercice d'activités extérieures à l'entreprise, y compris les intérêts d'affaires ou un autre emploi pouvant interférer avec ou être perçue comme une entrave à leur performance au sein de Banro ou encore compromettre leur devoir de loyauté envers Banro

- **Comportement personnel**

En général, Banro n'entend pas édicter une ligne de conduite personnelle aux employés en dehors des heures de service. Toutefois, la société s'attend à ce que les employés agissent toujours dans la légalité et gèrent leur vie privée comme des responsables et bons citoyens, selon un comportement représentatif de Banro



### 3.5. Pratiques en matière d'emploi

Banro reconnaît qu'elle doit gagner la loyauté qu'elle attend de ses employés. Banro s'engage à traiter ses employés équitablement et de manière conforme à l'éthique. Banro s'efforcera notamment de veiller à ce qui suit:

- s'abstenir de toute discrimination fondée sur le sexe, l'invalidité physique ou mentale, l'âge, l'état-civil, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, la race, la couleur, l'ascendance ou le lieu d'origine;
- assurer un système de rémunération équitable et concurrentielle;
- assurer un système équitable d'évaluation de performance et d'avancement professionnel;
- veiller à la protection des salariés contre le harcèlement et
- Veiller à la confidentialité des dossiers des employés

Tous les employés, plus particulièrement les responsables, doivent préserver et promouvoir ces principes dans le processus de recrutement et dans les relations avec les autres employés.

### 3.6. Santé, Sécurité et Environnement

L'efficacité en ce qui concerne les normes de santé, sécurité au travail et environnement est un élément essentiel pour accroître l'efficacité et la rentabilité d'une entreprise industrielle. De ce fait, Banro œuvre pour une amélioration perpétuelle dans ces domaines et sera guidée par les principes suivants:

- créer un environnement de travail sûr/sécuritaire;
- minimiser les impacts environnementaux sur ses activités;
- promouvoir des relations harmonieuses avec les communautés locales et les gouvernements dans tous les domaines d'activité de la société;
- examiner et assurer le suivi de performance environnementale et de sécurité;
- répondre promptement et efficacement à toutes les questions relatives à l'environnement et à la sécurité.

### 3.7. Divulgence de l'information

Les informations de l'entreprise constituent une propriété de Banro. Ces informations comprennent les marques, les brevets, les logiciels et les applications, le savoir stratégique et opérationnel et de l'information financière. Elles comprennent également toute information confidentielle reçue par Banro de la part des tiers. Les employés qui occupent un poste de confiance eu égard aux informations de l'entreprise doivent traiter ces dernières de la même manière que tous les autres biens de l'entreprise. Les employés doivent veiller à la protection de la confidentialité des informations de l'entreprise, notamment:

- ils ne doivent pas utiliser les informations de l'entreprise à des fins personnelles;
- ils ne doivent pas divulguer les informations de la société autrement qu'à des fins légitimes pour Banro et sous réserve des garanties appropriées, et sur autorisation écrite du responsable concerné;
- Les médias et les communications avec les investisseurs doivent être gérés par le *Chief Executive Officer* et le Directeur Financier Groupe;
- Ils ne doivent pas divulguer les informations privilégiées de l'entreprise dans les discours publics. Les employés qui sont appelés à donner des discours publics au nom de Banro doivent remettre à la Société tous paiements ou cadeaux matériels reçus à cet effet.

### 3.8. Assurer la conformité avec la présente Politique